

# DNotI

Deutsches Notarinstitut

## Institut Notarial Allemand

- un organisme du Conseil Fédéral du Notariat Allemand -  
Gerberstraße 19  
97070 Würzburg  
Allemagne  
Tél.: 0931-355760  
Fax: 0931-35576225

## Rapport annuel d'activité du Conseil Fédéral du Notariat Allemand (2006)

### VII. Institut Notarial Allemand

(suite au rapport annuel d'activité de 2005, DNotZ 2006, 576 - 577)

1. a) Le **service des expertises** était placé au centre de l'activité de l'Institut Notarial Allemand dans la période de référence, à savoir l'année 2006. En 2006, l'Institut Notarial Allemand était saisi de 8.634 demandes d'expertises. Par rapport à l'année précédente (2005: 8.794), le nombre de demandes a **légèrement diminué** (il s'agit d'une **diminution de 1,82%**). Le nombre des demandes au total, y compris celles concernant la recherche de littérature, n'a presque pas évolué (2005: 13.871; 2006: 13.869).

Les demandes d'expertises se répartissent sur les différents domaines juridiques comme suit :

35,22 % (année précédente: 33,61 %) Droit immobilier/département des demandes générales

21,10 % (année précédente: 21,48 %) Droit commercial, droit des sociétés et droit fiscal

27,61 % (année précédente: 28,67 %) Droit International Privé et droit étranger

14,81 % (année précédente: 14,76 %) Droit des successions et droit de la famille

1,26 % (année précédente: 1,48 %) Droit spécial des nouveaux Länder

Pour la qualité des expertises, le DNotI a obtenu la note moyenne de 1,176 attribuée par les notaires qui ont saisi le DNotI (année précédente: 1,192), pour le temps de traitement des demandes la note moyenne de 1,121 (année précédente: 1,178), sur une échelle de 1 (très bien) à 6 (insuffisant) - comme les notes à l'école en Allemagne.

b) En 2006, le nombre de **recherches littéraires** a de nouveau augmenté (5.235 demandes en 2006 – par rapport à 5.077 demandes en 2005 – cela correspond à une augmentation de **3,11 %**). Sur demande, l'Institut Notarial Allemand fait des recherches de sources littéraires (p.e. de décisions judiciaires, d'essais ou de monographies etc.) à l'aide de sa large bibliothèque technique et de ses bases de données.

c) Le nombre de demandes adressées au **service des demandes d'émission de fax** a de nouveau inopinément augmenté (on constate une augmentation de **38,55 %**). En 2006, le DNotI compte 7.296 demandes d'émission de fax (2005:

5.266). En plus, il faut tenir compte du fait que les personnes abonnées au Newsletter DNotl-Report, envoyé aux personnes concernées par courrier électronique, reçoivent les documents stockés dans le système d'émission de fax avec le Newsletter DNotl-Report respectif. Ils n'ont donc pas besoin d'adresser à l'Institut Notarial Allemand des demandes d'émission de fax. L'utilisation effective des documents stockés dans le système d'émission de fax sera donc beaucoup plus importante.

d) En 2006, l'Institut Notarial Allemand a enregistré un nombre de 2.669.462 visites de son **site Internet** (2005: 2.517.020), dont 1.092.971 visites des propres sites de l'Institut Notarial Allemand (2005 : 766.290 – cela correspond à une forte **augmentation de 42,63 %**). Le reste des visites se répartit entre les sites Internet des Chambres notariales régionales des Länder de Bavière (avec le Palatinat et Hambourg), Bade-Wurtemberg, Brandebourg, Mecklembourg-Poméranie occidentale, Saxe, Saxe-Anhalt et Thuringe ainsi que de l'Association notariale du Wurtemberg, sites gérés également par le serveur de l'Institut Notarial Allemand. En plus, l'Institut Notarial Allemand prend soin de l'annuaire allemand des notaires publié par le Conseil Fédéral du Notariat Allemand ([www.deutsches-notarverzeichnis.de](http://www.deutsches-notarverzeichnis.de)) et des annuaires des notaires régionaux des Chambres notariales de Berlin et de Francfort publiés sur Internet.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, l'hébergement du site Internet du Conseil Fédéral du Notariat Allemand est effectué non pas par le serveur de l'Institut Notarial Allemand, mais par un serveur à lui propre à Berlin. De même, la Chambre Notariale de la Rhénanie a assumé elle-même la gestion de son site le 1<sup>er</sup> mai 2006.

## 2. Publications:

a) Comme depuis le moment de la fondation de l'Institut Notarial Allemand, le **DNotl-Report** envoyé à tous les notaires allemands a été publié deux fois par mois. (Il contient des expertises choisies, des résumés de jugements ou arrêts importants, des informations actuelles et une liste de sources littéraires.) En 2006, 920 notaires au total se sont inscrits pour recevoir le **Newsletter DNotl-Report**, un bulletin d'informations gratuit, publié au préalable. L'envoi de ce bulletin d'information a été initié en octobre 1999.

b) En 2006, n'est parue qu'une seule mise à jour du **CD pour notaires** édité par l'Institut Notarial Allemand et publié chez C.H. Beck. (Ce CD contient les revues suivantes : DNotZ, DNotl-Report, BWNotZ, MittBayNot et RNotZ). La mise à jour 2/2006 est prévue pour le début de l'année 2007.

c) Depuis 2001, l'Institut Notarial Allemand publie la revue « Notarius International » pour l'Union Internationale du Notariat Latin (UINL). En 2006 est parue une double édition (3-4/2005).

d) Dans la période de référence, à savoir l'année 2006, la maison d'édition C. H. Beck a publié un nouveau volume de la « **DNotl-Schriftenreihe** » (« série de publications du DNotl ») :

- Volume 15: Reul/Heckschen/Wienberg, Insolvenzrecht in der Kautelarpraxis (Insolvabilité dans la pratique de la prudence juridique)

3. En 2006, la **commission consultative scientifique** du DNotl a tenu des réunions en **droit des successions** et en **droit public**.

En matière de droit des successions, les thèmes suivants étaient à l'ordre du jour :

- Le contrat translatif de propriété ; le titulaire du droit au transfert de la propriété comme héritier de la personne obligée d'effectuer la rétrocession
- Autorisation préalable donnée par le de cujus à l'héritier grevé de choisir à volonté les héritiers appelés

- Contestation de la renonciation à la succession pour cause d'erreur
- Le délai de dix ans dans le cas de donations entre époux conformément à l'art. 2325 al. 3 BGB ; problème de la rétrocession et de la donation ultérieure du bien donné (p.e. au descendant commun)

En matière de droit public, les thèmes suivants étaient à l'ordre du jour:

- Problème de la construction juridique dans le cas de règlements forfaitaires des coûts de viabilisation des terrains appartenant à la commune dans le cadre de contrats de vente d'immeubles
- Renonciation aux droits de défense subjectifs contre l'Etat (droit de construire et protection contre les immissions) par la constitution d'une servitude
- Droit des subventions européennes et contrats de ventes d'immeubles dans la pratique notariale
- Abus (concernant la construction juridique) dans le cadre du nouveau règlement du sol par la procédure de remembrement, la procédure de remaniement parcellaire ou la procédure de délimitation du territoire

4. Comme dans l'année précédente, le DNotI compte 16 juristes (dont deux emplois à temps partiel), 14 employés non-juristes (dont cinq emplois à temps partiel et deux apprentis) ainsi que plusieurs auxiliaires (notamment des étudiants). Depuis la mi-2005, l'Institut Notarial Allemand envoie les demandes concernant le droit de la réunification allemande à un collaborateur externe, un notaire provenant des nouveaux Länder et ancien employé de l'Institut Notarial Allemand.

Depuis février 2001, l'Institut Notarial Allemand est géré par Christian Hertel, notaire hors fonctions ; son suppléant est, également depuis février 2001, le docteur Adolf Reul, notaire hors fonctions.

La *commission consultative* se compose actuellement des membres suivants:

- Axel *Adamietz*, avocat et notaire, Brême (directeur de la commission consultative)
- Le professeur et docteur Hans-Ulrich *Jerschke*, notaire, Augsburg (directeur suppléant de la commission consultative)
- Le docteur Hans-Dieter *Kutter*, notaire, Schweinfurt
- Le docteur Ernst Wolfgang *Schäfer*, avocat et notaire, Francfort
- Le docteur Norbert *Frenz*, notaire, Mönchengladbach
- Karl-Heinz *Rennert*, avocat et notaire, Dortmund